

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

No: 500-11-064357-243

COUR SUPÉRIEURE
Chambre commerciale

**DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES
ARRANGEMENTS AVEC LES
CRÉANCIERS DES COMPAGNIES,
L.R.C. 1985, ch. 1985, C-36, EN SA
VERSION MODIFIÉE :**

**TAIGA MOTORS
CORPORATION/CORPORATION
MOTEURS TAIGA**

-et-

**TAIGA MOTORS INC./MOTEURS
TAIGA INC.**

-et-

TAIGA MOTORS AMERICA INC.

-et-

CGGZ FINANCE CORP.

-et-

9526-1624 QUÉBEC INC.

Débitrices

-et-

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.

Contrôleur

CERTIFICAT DU CONTRÔLEUR

PRÉAMBULE :

A. Conformément à une ordonnance de de la Cour supérieure du Québec (chambre commerciale) (la « **Cour** ») datée du 10 juillet 2024, telle qu'amendée et

reformulée le 18 juillet 2024, les Débitrices ont entamé des procédures en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* et Restructuration Deloitte inc. a été nommée à titre de contrôleur des Débitrices (le « **Contrôleur** ») dans le cadre de ces procédures.

- B. Aux termes d'une ordonnance de la Cour datée du 10 octobre 2024 (l'« **Ordonnance d'approbation et de dévolution** »), la Cour a autorisé et approuvé la signature par les Débitrices d'une convention intitulée *Share Purchase Agreement* (la « **Convention d'achat** ») intervenue entre M. Stewart Wilkinson, en tant qu'acheteur (l'« **Acheteur** »), Corporation Moteurs Taiga, Moteur Taiga inc., Taiga Motors America Inc., CGGZ Finance Corp. et 9526-1624 Québec inc. (« **ParentCo** »), et toutes les transactions qui y sont envisagées (la « **Transaction** ») y compris les étapes de la Réorganisation Préclôture (*Pre-Closing Reorganization* tel que défini dans la Convention d'Achat) décrites à l'annexe II de l'Ordonnance d'approbation et de dévolution, et a ajouté ParentCo à titre de débitrice dans les présentes procédures.
- C. Sauf indication contraire, les termes commençant par une majuscule utilisés dans les présentes ont la signification qui leur est attribuée dans la Convention d'achat.

LE CONTRÔLEUR ATTESTE CE QUI SUIT :

1. la Convention d'achat a été signée et conclue;
2. la Réorganisation Préclôture (*Pre-Closing Reorganization* tel que défini dans la Convention d'Achat) a été complétée à leur satisfaction;
3. le Prix de vente (*Purchase Price*, tel que défini dans la Convention d'achat) payable à la clôture de la Transaction ainsi que toutes les taxes applicables ont été payées; et
4. toutes les conditions à la clôture de la Transaction ont été satisfaites par les parties ci-dessus ou elles y ont renoncé.

Ce certificat a été délivré par le Contrôleur le 30 octobre 2024.

Restructuration Deloitte inc., en sa qualité de Contrôleur, et non en sa qualité personnelle ou d'entreprise.

Par : 

Nom : Jean-François Nadon, CPA, CIRP, SAI

Titre : Président